



Bon de Commande

Meetings BtoB aux Pays-Bas

En partenariat avec le WTC Leeuwarden



Raison sociale :

N° SIRET : N° TVA intracommunautaire :

Adresse :

CP : Ville :

Responsable du dossier :

Fonction :

Portable : Mail :

Activité : Code NAF :

Effectif : CA : dont export :

Je certifie avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales de Vente.

Je commande la prestation ci-après dénommée : **BtoB meetings aux Pays-Bas, organisée en partenariat par le WTC Lille & Arras et le WTC Leeuwarden**

- Au prix de 1 700€**
- Au prix de 1 450 €** (si votre entreprise est membre du Club World Trade Center Lille & Arras)

Merci de nous adresser votre règlement :
par chèque bancaire à l'ordre de « World Trade Center Lille »

ou

par virement sur le compte
BANQUE POPULAIRE DU NORD :
n°13507 00145 45097941905 15
FR76 1350 7001 4545 0979 4190 515
BIC CCBPFRPPLIL

Bon pour engagement de participation

Date,

Cachet et signature autorisée par l'entreprise





Conditions Générales de Vente

WTC Lille

I. Organisation de la prestation

1.1 Le World Trade Center organise les opérations en tant que prestataire. Les prestations proposées ont pour objectif de mettre en contact des entreprises françaises ou bien des membres d'un pôle d'excellence ou de compétitivité (ci-après dénommés « le client » ou « les clients ») avec des partenaires étrangers en vue de l'établissement et/ou la consolidation d'un courant d'affaires à l'international ou simplement en vue d'une prise d'informations. Le prestataire détient un savoir-faire en matière de recherche de partenaires, de mise en relation d'entreprises et d'organisation de rendez-vous avec des prospects.

1.2 La prestation rendue inclut l'ensemble des frais d'organisation à savoir les dépenses telles que précisées dans l'offre et le bon de commande.

II. Conditions de participation et de paiement

2.1 Les prestations font l'objet d'une offre commerciale diffusée aux clients par le prestataire et fixant de manière détaillée les conditions financières de leur participation.

2.2 Les entreprises confirment leur participation en retournant au prestataire :

- le bon de commande dûment complété et signé par une personne dûment habilitée. L'adresse d'envoi est stipulée sur le bon de commande.
- un acompte de 50% du montant TTC de la prestation, sauf stipulation contraire du prestataire.

A réception le prestataire accusera réception de la commande, confirmera son accord et retournera au client une facture acquittée correspondant à l'acompte reçu. Pour tout montant inférieur à 1 000€ le règlement intégral à la commande sera demandé.

Les modes de paiement acceptés sont le virement bancaire et le chèque.

2.3 Les conditions financières et techniques de la prestation n'engagent le prestataire que si le bon de commande et l'acompte sont retournés avant le délai précisé sur le bon de commande.

2.4 La réception des pièces indiquées en 2.2. constitue la condition impérative du démarrage de la prestation.

2.5 La réception par le prestataire du bon de commande rend exigible l'intégralité des sommes dues. Le droit aux subventions est soumis à des conditions d'éligibilité indiquées dans l'offre. Il appartient au client de vérifier son éligibilité. Toute déclaration erronée peut exposer le client à une demande de remboursement de la subvention indûment perçue.

Aucune inscription ne pourra être prise en compte si le client n'a pas réglé la totalité des factures relatives aux opérations antérieures auxquelles il a participé.

2.6 A l'issue de la mission, le prestataire émettra une facture définitive, mentionnant le prix total de la mission incluant les frais de mission supplémentaires le cas échéant, diminué du montant de l'acompte versé. Cette facture est envoyée au client par courrier ou par voie électronique. Le solde devra être réglé à réception.

A défaut viendront s'appliquer des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal auxquelles s'ajoutera une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

III - Information et confidentialité

3.1 Pour la bonne réalisation de la prestation décrite ci-dessus, le client s'engage à transmettre au prestataire toutes les informations commerciales nécessaires à la bonne réalisation de la mission (catalogues produits, tarifs, questionnaire de préparation etc...). Le client précisera si ces documents sont transmis à titre confidentiel ou s'ils sont destinés à être remis aux prospects potentiels.

3.2. Sauf stipulation contraire expresse de la part du client, le prestataire se réserve le droit d'effectuer une communication sur les résultats de la mission afin de remplir leurs obligations, notamment de reporting auprès des financeurs et dans un but de communication institutionnelle.



Conditions Générales de Vente

WTC Lille & Lille-Arras

IV- Conditions d'annulation de la prestation

4.1 Du fait du prestataire

Postérieurement à la réception du bon de commande et quelles qu'en soient les causes, le prestataire se réserve le droit d'annuler ou de reporter la mission. Une information écrite sera adressée aux clients inscrits et leur acompte sera, en cas d'annulation, intégralement remboursé, à l'exclusion de tous dommages et intérêts supplémentaires.

4.2 Du fait du client

En cas d'annulation de sa commande de fournitures et prestations, le client sera tenu d'en avertir préalablement le prestataire par écrit, en conservant une preuve de l'envoi.

Dans tous les cas :

- toute annulation intervenant plus de 21 jours calendaires précédant le démarrage de la mission fera l'objet d'une refacturation au client des frais non récupérables engagés pour la préparation de la mission,
- toute annulation intervenant dans les 21 jours calendaires précédant le démarrage de la mission fera l'objet d'une facturation de la totalité du coût de la prestation, subvention déduite pour les entreprises éligibles.

V- Force majeure

Les cas de force majeure, notamment du fait de grèves, de retards dans les approvisionnements, de guerres, d'actes des autorités publiques, de boycott des produits français, de contrôles aux frontières inhabituels, ou de tout autre événement imprévisible, irrésistible et insurmontable, indépendant de la volonté des prestataires et entravant l'exécution des missions, ainsi que tout empêchement né d'une modification dans la réglementation internationale ou locale applicable aux produits, constituant un obstacle définitif à l'exécution de la prestation commandée dans les conditions énoncées aux présentes conditions générales de vente, suspendent ou annulent de plein droit les obligations des prestataires relatives auxdites prestations et dégagent alors ceux-ci de toute responsabilité ou de tous dommages et intérêts pouvant en résulter, et ce quel que soit le délai dans lequel le prestataire a notifié au client la suspension ou l'annulation de la prestation commandée.

VI- Règlement des litiges

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat fera l'objet d'une concertation entre les deux parties en vue d'un arrangement à l'amiable. Cette réunion aura lieu dans les trois semaines suivant une notification faite par L.R.A.R, par la partie qui demande le déclenchement d'une procédure d'arrangement à l'amiable du fait d'un désaccord dans l'interprétation ou la mise en œuvre des présentes conditions générales de vente. La réunion aura lieu au siège du demandeur.

A défaut d'arrangement à l'amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes de Lille.

VII- Loi applicable

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français.